



Procès-verbal de la séance du Conseil Communal d'Écublens
Vendredi 4 novembre 2016, à 20h00
Grande salle du Motty

Séance ouverte à 20h00.

Présidence : M. Aitor Ibarrola, Président du Conseil communal

Appel : 65 présents lors de l'appel

8 personnes excusées :

Mmes et MM. Luigi Carluccio, Christophe Cartier, Maya Frühauf Hovius, Anne-Thérèse Guyaz, Chantal Junod Napoletano, Michel Miéville, Nicolas Morel, Cédric Weissert

Arrive plus tard : M. Charles Koller

Le Quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Sonnerie de cloches

Appel

Communications présidentielles

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 6 octobre 2016
3. Assermentation
4. Nomination d'un membre au sein de la Commission des finances
5. **Préavis n° 2016/16** – Autorisations générales accordées à la Municipalité pour la législature 2016-2021
6. **Préavis n° 2016/17** – Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières – Législature 2016-2021
7. **Préavis n° 2016/18** – Autorisation générale de plaider – Législature 2016-2021
8. **Préavis n° 2016/19** – Autorisation générale en matière de successions – Législature 2016-2021
9. **Préavis n° 2016/20** – Réaménagement routier de la RC 82 (Tir Fédéral), tronçon RC 1 / Pont Bleu – Demande de crédit de construction

10. **Préavis n° 2016/23 du Bureau du Conseil** – Indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2016/2021
11. Divers
12. Communications municipales

COMMUNICATIONS PRESIDENTIELLES

M. le Président salue la Municipalité, la presse, le Conseil, notre Huissière, le Technicien, le Secrétaire suppléant et le public, puis communique à l'Assemblée les informations suivantes :

« J'aimerais avant tout excuser l'absence de notre secrétaire, Madame Chantal Junod Napoletano, et la remercie de tout le travail qu'elle a effectué pour préparer ce Conseil. Elle traverse des moments difficiles ces jours et nous sommes de tout cœur avec elle. »

Je remercie notre secrétaire suppléant, M. Charly Rothen, de la remplacer au pied levé et lui passe immédiatement la parole pour qu'il puisse procéder à l'appel. »

L'appel relève : 65 Conseillers présents, 8 excusés, une personne arrivant plus tard.

M. le Président poursuit :

« Avant de passer plus avant, je souhaiterais également remercier notre ancien huissier, M. Jacques Taverney, d'avoir très gentiment accepté d'officier lors de notre séance du Conseil communal, le 6 octobre dernier afin de transmettre le flambeau dans de bonnes conditions à nos deux nouveaux huissiers. Je lui adresse mes plus vifs remerciements pour son engagement et son dévouement. »

Au chapitre des représentations :

*« **Le 11 octobre 2016**, j'ai assisté avec plaisir à l'élection des parents, puis à la constitution du Conseil d'établissement des écoles d'Ecublens, à l'espace Nicollier au collège du Pontet. Lors de cette soirée, les personnes qui ont été désignées pour y siéger sont :*

- *Pour représenter les parents : Mmes Christine Gabriel et Catherine Schlegel Rey, ainsi que MM. Ledin Bänz et François Parisod.*
- *Pour représenter les écoles : Mmes Alexandra Collaros, enseignante, Isabelle Costa Rubin, doyenne et Magali Junod, enseignante, ainsi que M. Serge Lugon, directeur*
- *Pour représenter les sociétés civiles : Mmes Marie Thüler, Commission d'intégration et d'échange Suisses-Étrangers, Stéphanie Baillargues, présidente de l'APE ainsi que MM. Steve Renggli, du Centre de Jeunes, et Pierre Kaelin, représentant le TCE (Tennis Club Ecublens).*
- *Le secrétariat du Conseil d'Établissement sera assuré par Mme Sylvette Menétrey, cheffe de service. »*

Au chapitre des communications :

*« Je souhaite maintenant vous parler des procédures relatives au traitement des **interpellations**. J'en ai longuement discuté avec plusieurs des Présidents qui m'ont précédé et nous avons également abordé cette question au Bureau du Conseil.*

À ce stade, j'aimerais vous relire les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 74 du Règlement du Conseil :

³ *Le membre du Conseil informe, par écrit, le Président de l'objet de son interpellation. Celle-ci doit être appuyée par cinq membres au moins pour être développée.*

⁴ *Si l'interpellation est déposée suffisamment à l'avance, elle est portée à l'ordre du jour et, si elle est dûment appuyée, développée lors de la séance suivante.*

⁵ *L'interpellation peut aussi être déposée après l'envoi de l'ordre du jour ou durant la séance, auquel cas, après avoir été portée à l'ordre du jour et si elle est dûment appuyée, elle est développée séance tenante, à la condition que le Conseil le juge urgent à sa majorité, ou dans la prochaine séance.*

Afin de respecter ces points, je vous informe qu'à l'avenir, les interpellations seront traitées comme suit :

- *Si l'interpellation est remise au Bureau du Conseil suffisamment à l'avance, elle pourra être mise à l'ordre du jour du prochain Conseil. Le texte de cette interpellation sera remis aux Conseillers avec les documents du Conseil en question (ordre du jour, préavis, etc.).*
- *Si l'interpellation est annoncée dans les Divers et remise par écrit au Bureau du Conseil, elle sera lue en cours de Conseil, mais la discussion ne sera pas ouverte. Dans la mesure du possible, ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil et le texte de l'interpellation annexé au procès-verbal.*

Le but de ce mode de faire est essentiellement de permettre aux Conseillères et Conseillers d'avoir suffisamment de temps pour prendre connaissance de l'objet de l'interpellation et de pouvoir en traiter la teneur lors des séances de préparation des groupes.

Pour les interpellations à caractère urgent, il restera toujours la possibilité de demander au Conseil son traitement immédiat. Cette demande sera soumise au vote et il sera nécessaire que la majorité soit en faveur du traitement immédiat.

*Enfin, j'informe l'Assemblée que, conformément aux articles 87 et 88 de notre Règlement communal, il n'est dorénavant plus nécessaire de demander si les **amendements**¹ proposés sont soutenus par cinq membres. »*

POINT 1 Approbation de l'ordre du jour

M. le Président, conformément à l'information transmise dans les *Communications présidentielles* du 6 octobre dernier, propose la modification de l'ordre du jour suivante :

- au point 4 : Nomination d'un membre au sein de la *Commission des finances* suite à la démission de Mme Anne-Thérèse Guyaz, PLR + ID.

Le *Préavis n° 2016/16* devient par conséquent le point 5 et ainsi de suite.

M. le Président ouvre la discussion sur l'ordre du jour ainsi amendé. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Au vote, l'ordre du jour modifié est **accepté à l'unanimité**.

POINT 2 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 6 octobre 2016

M. le Président ouvre la discussion sur ce procès-verbal.

¹ Cette précision a été communiquée au point 5 mais insérée dans les *Communications présidentielles* lors de la rédaction du présent procès-verbal afin de pouvoir aisément s'y référer si besoin était.

La parole n'étant pas demandée, elle est close. Au vote, il est **accepté à l'unanimité, avec une abstention.**

POINT 3 Assermentation

M. le Président, comme relevé dans le point 3 du procès-verbal du 6 octobre dernier, indique qu'il sera procédé ce soir à l'assermentation de M. José Lourenço Jorge (Forum) : Il rappelle brièvement la procédure y relative :

« Je vais appeler le futur Conseiller à venir devant la tribune. Puis, je vais lire le serment que chaque Conseiller doit prêter lors de son assermentation. Je nommerai alors le futur Conseiller qui, à ce moment, lèvera la main droite en disant « je le promets ».

J'appelle donc M. José Lourenço Jorge à venir devant la tribune et prie les membres du Conseil de bien vouloir se lever. »

Après lecture du serment, puis promesse faite, M. Lourenço Jorge rejoint les rangs du Conseil, sous les applaudissements de l'Assemblée.

⇒ **L'Assemblée passe à 66 Conseillers présents.**

POINT 4 Nomination d'un membre au sein de la Commission des finances

M. le Président, conformément au point 1 de l'ordre de jour, rappelle qu'un poste est à repourvoir au sein de cette Commission. Il attend les propositions de l'Assemblée.

Mme Christine Meyer-Favey, au nom du groupe PLR + ID, propose la candidature de M. Éric Darbellay

M. le Président demande s'il y a d'autres propositions. Tel n'étant pas le cas, il invite l'Assemblée à élire tacitement **M. Éric Darbellay** par acclamations.

POINT 5 Préavis n° 2016/16 – Autorisations générales accordées à la Municipalité pour la législature 2016-2021

M. le Président passe la parole à M. Hervé Perret pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission des finances :

« L'examen de ce préavis n'appelant pas d'autres remarques, les membres de la commission des finances, présents lors de la séance du 13 octobre 2016, vous recommandent à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers, d'approuver les conclusions de ce préavis avec les amendements proposés. »

M. le Président passe aux votes sur les deux amendements proposés par la COFI, demandant au préalable si quelqu'un souhaite prendre la parole.

AMENDEMENT 1 (COFI) :

3.2 Autorisation générale d'engager des dépenses ordinaires non prévues au budget

« La commission vous propose de maintenir le même plafond de Fr. 15'000.00 et de refuser l'augmentation demandée. »

La parole n'est pas demandée.

Au vote, cet amendement est **accepté par 34 oui, 22 non et 3 abstentions.**

AMENDEMENT 2 (COFI) :

4. Autorisation générale d'engager des dépenses pour les crédits d'étude

« Il nous est demandé une augmentation de Fr. 30'000.00 (passer de Fr. 50'000.00 à 80'000.00). La somme du plafond maximum de Fr. 50'000.00, par cas, pourrait être insuffisante pour certains projets ou crédits d'études.

La commission vous propose d'accepter une augmentation de Fr. 10'000.00 de ce maximum. Le montant autorisé passerait ainsi de Fr. 50'000.00 à Fr. 60'000.00. »

Mme Danièle Petoud, Municipale, met en évidence que cette demande (augmentation de Fr. 50'000.00 à Fr. 80'000.00 pour un crédit d'étude) doit, d'une part, être mise en parallèle à une situation économique qui évolue et, d'autre part, permettre à la Municipalité tout comme à son administration d'avancer plus rapidement dans l'étude de certains projets importants favorisant la présentation en une seule fois d'un préavis abouti.

À noter que le Conseil communal est toujours informé du recours à cette autorisation par le biais des *Communications municipales*.

La Municipalité a réalisé qu'au cours de la dernière législature, ce montant autorisé de Fr. 50'000.00² pouvait être rapidement atteint.

Deux exemples :

En 2014 : Le Service des travaux a dû présenter rapidement le préavis n° 2014/04 : *Projet de création d'un giratoire sur la RC 76, route de la Pierre et d'une nouvelle route de desserte de la zone industrielle des Larges Pièces – Demande de crédit d'étude complémentaire* (Conseil du 21 mars 2014). Lors de l'examen préalable avec le canton, alors que Fr. 50'000.00 étaient déjà engagés, certains éléments ont dû être ajoutés à cette étude et ont généré un coût complémentaire de quelque Fr 40'000.00 pour pouvoir la finaliser afin que la Municipalité soit à même de présenter un préavis pour la demande de crédit au Conseil.

D'où ce préavis n° 2014/04 demandant un montant total de Fr. 90'000.00, puisque dépassant le montant de Fr. 50'000.00.

La demande de crédit de construction a quant à elle été présentée lors du Conseil du 31 octobre 2014 (préavis n° 2014/12 – *Projet de création d'un giratoire sur la RC 76 (route de la Pierre), d'une nouvelle route de desserte de la zone industrielle des Larges Pièces et construction de collecteurs d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC)*, respectivement Fr. 2'670'000.00 et Fr. 455'000.00, soit un total de Fr. 3'125'000.00).

Le même cas aurait pu se reproduire avec le préavis n° 2015/19 : *Construction d'une structure d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) sur le site de la Coquerellaz – Demande de crédit de construction* (Conseil du 30 octobre 2015). Il s'agissait d'un projet urgent considérant l'attente des parents pour l'accueil de leurs enfants.

Le service des bâtiments a dû demander plusieurs mandats. En effet, la phase d'études préliminaires comprenait :

² Préavis n° 2011/15 - Autorisations générales accordées à la Municipalité pour la législature 2011-2016, point 3, page 3 : *Autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude* : Fr. 50'000.00

Honoraires d'organisation de la procédure de marchés publics :	Fr. 23'500.00
Sondages géotechniques :	Fr. 6'900.00
Relevé altimétrique de la parcelle :	Fr. 3'700.00
Étude préliminaire d'implantation :	<u>Fr. 10'500.00</u>

soit un montant total de : Fr. 44'600.00

Une modification ou un élément supplémentaire et la Municipalité aurait alors dû présenter un préavis au Conseil, incluant le risque de ne pouvoir répondre à certaines questions en raison de l'état d'avancement du projet.

Il faut par ailleurs tenir compte que les honoraires pour certaines études atteignent facilement Fr. 20'000.00.

En conclusion, la Municipalité a réalisé qu'un montant de Fr. 50'000.00 était insuffisant ; l'augmenter à Fr. 80'000 permettrait de lancer des études plus conséquentes en regard d'importants projets et d'inclure des éléments financiers solides, favorisant ainsi des échanges en toute connaissance de cause lors de la présentation de certains préavis. Qui plus est, ceci éviterait de présenter des projets de manière fractionnée. Moins de préavis, donc moins de commissions ad hoc et gain de temps, tant pour la Municipalité que pour le Conseil.

S'il est vrai que le montant autorisé jusque-là de Fr. 50'000.00 n'a pas été souvent dépassé, notre Commune grandit et les coûts financiers sont là : un simple petit mandat peut très vite avoisiner les Fr. 15'000.00 ; en fonction de l'objet et de ses spécificités, plusieurs mandats peuvent s'avérer nécessaires.

Mme la Municipale conclut en encourageant l'Assemblée à refuser cet amendement.

Au vote, cet amendement est **accepté par 33 oui, 25 non et 3 abstentions**.

Après remerciements à M. Hervé Perret, **M. le Président** ouvre la discussion sur ce préavis. La parole n'étant pas sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2016/16 tel qu'**amendé** est **accepté à l'unanimité avec deux abstentions**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2016/16,
- ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, les autorisations générales suivantes :

- 1) acquérir des participations dans des sociétés commerciales, des associations ou des fondations jusqu'à concurrence de Fr. 10'000.00 par cas et au maximum Fr. 50'000.00 pour la durée de la législature ;
- 2.1) engager des dépenses imprévisibles et urgentes jusqu'à concurrence de Fr. 100'000.00 au maximum par cas ;
- 2.2) engager des dépenses ordinaires de fonctionnement non prévues au budget pour un montant maximum de ~~Fr. 25'000.00~~ Fr. 15'000.00 par cas ;

- 3) engager des dépenses pour des crédits d'études jusqu'à concurrence de ~~Fr. 80'000.00~~ Fr. 60'000.00 par cas ;
- 4) engager des dépenses d'investissement excédant de moins de 5 % le montant du crédit accordé, mais au maximum Fr. 100'000.00 par cas ;
- 5) placer ses disponibilités auprès de Postfinance, des instituts bancaires établis en Suisse, en priorité des banques cantonales, et des communes suisses.

POINT 6 **Préavis n° 2016/17** – Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières – Législature 2016-2021

M. le Président passe la parole à M. Hervé Perret pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission des finances :

« L'examen de ce préavis n'appelant pas d'autres remarques, les membres de la commission des finances, vous recommandent, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, à l'unanimité des membres présents à la séance du 13 octobre 2016, d'approuver les conclusions telles que présentées dans le préavis. »

Après remerciements au rapporteur, il ouvre la discussion sur ce préavis.

M. José Birbaum souhaite prendre la parole. Le texte de son intervention est retranscrit ci-après en son entier :

« Dans la répartition des compétences entre la Municipalité et le Conseil communal, la Loi sur les communes attribue au Conseil communal la responsabilité de la décision de l'acquisition de biens immobiliers et de droits réels immobiliers en prévoyant cependant que la Municipalité peut statuer elle-même sur l'acquisition de servitudes ne comportant aucune charge pour la commune. Elle prévoit également la possibilité pour le Conseil de déléguer de manière limitée cette compétence à la Municipalité.

Par le passé, notre Conseil a progressivement augmenté cette délégation à Fr. 2'000.000.00, sans que le besoin n'ait été réellement démontré, la Municipalité n'ayant pas eu à l'utiliser durant la dernière législature et, probablement, depuis plus longtemps encore.

Il est par ailleurs paradoxal que pour tout investissement nouveau, dans un immeuble existant, ayant un caractère d'urgence démontrée au sens de l'alinéa 3.1 du préavis que nous venons d'accepter, la compétence déléguée soit limitée à Fr. 100'000.00, alors que pour acquérir un nouvel immeuble ou un terrain, elle disposerait d'une limite de F. 3'000'000.00.

Il est très courant qu'en matière d'acquisition immobilière, les Municipalités des communes qui souhaitent se porter acquéreurs d'immeubles signent elles-mêmes un acte d'achat devant notaire, engageant toutes les parties, avec simplement la réserve de l'accord du Conseil communal pour rendre l'acte exécutoire. Cela leur permet de mener à bien les négociations rapidement si nécessaire et, cas échéant, de bloquer la transaction à des modalités clairement définies avec le vendeur. Le principe de ratification par le Conseil n'empêche donc nullement de mener rapidement à bien une transaction dans le cadre d'une opportunité à saisir.

Une compétence déléguée de Fr. 2'000'000.00 telle que ce fut le cas durant la dernière législature permettrait déjà à la Municipalité d'acquérir, outre des immeubles bâtis, des terrains, comme par exemple, 2'500 m² en zone villas (à Fr. 800.00 le m²), 5'000 m² en zone industrielle (à Fr. 400.00 le m²) ou encore 2'000'000 m² en zone agricole (à Fr. 10.00 le m²).

Étant parfaitement conscient qu'ils sont fluctuants et donc discutables, je vous remercie de considérer avec tolérance ces coûts au mètre carré cités comme exemple. Ces trois exemples me paraissent toutefois utiles pour pouvoir quantifier leur importance et leur effet potentiel.

Je pense que notre Conseil doit assumer le rôle qui lui est donné par la Loi sur les communes, et partant, les responsabilités que cette loi lui confère et qui justifient le principe même de son existence. Le fait que la loi donne au Conseil la possibilité de déléguer une partie de sa responsabilité ne veut pas dire qu'il doit le faire de manière disproportionnée et qu'il doit céder à la Municipalité à chaque début de législature un peu plus de ses propres compétences décisionnelles.

Aussi, je vous propose de ne pas augmenter la limite à Fr. 3'000'000.00 et de la maintenir à Fr. 2'000'000.00. Je dépose un amendement à ce sujet en modifiant le point 2 des conclusions de ce préavis. »

M. José Birbaum en donne lecture (annexe I).

AMENDEMENT – M. José Birbaum :

« 2) *d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable durant la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2021, de procéder à des acquisitions d'immeuble et de droits réels immobiliers, jusqu'à concurrence de Fr. 2'000'000.00 (deux millions de francs) au total. »*

M. le Président demande si la Municipalité ou un membre du Conseil souhaite prendre la parole.

M. Christian Maeder, Syndic, précise que cette demande d'augmenter le montant de deux à trois millions pour cette autorisation générale de statuer sur les acquisitions d'immeubles ou terrains a été formulée en raison des coûts élevés à considérer selon la nature de l'objet. Si ce montant devait rester à deux millions, cela ne porterait pas trop à conséquence, car permettant déjà de belles acquisitions. Le Conseil accorde sa confiance à la Municipalité jusqu'à ce montant, ne l'accorderait-elle plus à trois millions ... Il propose à l'Assemblée de refuser cet amendement.

Au vote, cet amendement est **refusé par 44 non, 19 oui et 4 abstentions**.

La parole **n'étant plus sollicitée**, la discussion est close.

⇒ **Arrivée de M. Charles Koller ; l'Assemblée passe à 67 Conseillers présents.**

Au vote, le préavis n° 2016/17 tel que présenté est **accepté à une large majorité, avec 7 non et 9 abstentions**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2016/17,
- ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable durant la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2021, de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers, jusqu'à concurrence de Fr. 200'000.00 (deux cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises ;
- 2) d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable durant la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2021, de procéder à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers, jusqu'à concurrence de Fr. 3'000'000.00 (trois millions de francs) au total.

POINT 7 Préavis n° 2016/18 – Autorisation générale de plaider – Législature 2016-2021

M. le Président passe la parole à M. Jean-Louis Radice pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc :

« Au terme de son travail, c'est à l'unanimité, que la Commission ad hoc vous prie, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de voter les conclusions du Préavis n° 2016/18 telles que présentées. »

Après remerciements à ce dernier, il ouvre la discussion sur ce préavis. La parole n'étant pas sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2016/18 tel que présenté est **accepté à l'unanimité**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2016/18,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider devant toutes les instances pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2021.

POINT 8 Préavis n° 2016/19 – Autorisation générale en matière de successions – Législature 2016-2021

M. le Président passe la parole à M. José Birbaum pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc :

« La Municipalité sollicite de la part de notre Conseil une délégation de Fr. 1'000'000.00 et précise qu'il ne peut s'agir que de valeurs nettes de charges et / ou d'obligations de toute nature que devrait assumer notre commune ultérieurement.

Après avoir délibéré, la commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver cette délégation de compétence et les conclusions du préavis 19/2016 telles que proposées par la Municipalité. »

Après remerciements au rapporteur, il ouvre la discussion sur ce préavis.

M. Éric Darbellay estime que le rapport de la Commission ad hoc est assez clair. Nous avons tous compris que l'on traite ici d'une autorisation déléguée à la Municipalité aussi longtemps que ces inventaires ne sont pas affectés de conditions ou de charges. C'est un élément très important dans cette délégation accordée à la Municipalité.

En cas, de succession, lorsque tout se déroule correctement, on peut être satisfait ; mais si cela se passe mal, c'est en général très mal. Il s'agit donc d'être sûr que l'on accorde cette délégation pour des successions non affectées de conditions ou de charges, raison pour laquelle il propose un amendement (annexe II) visant à modifier les conclusions de ce préavis (dernier §) :

AMENDEMENT – M. Éric Darbellay :

« d'autoriser la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire (**non affectées de conditions ou de charges**) dont la valeur n'excède pas Fr. 1'000'000.00 par cas, pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2021. »

M. le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Christian Maeder, Syndic, souligne que pour une succession sous bénéfice d'inventaire, il est évident que l'inventaire est connu. Si celui-ci devait être négatif, il est clair que la Municipalité n'accepterait pas les charges. Mais il estime que cet amendement n'est pas *contre nature* et pourrait effectivement convenir.

Au vote, cet amendement est **accepté tel qu'amendé à l'unanimité avec deux abstentions**.

M. le Président ouvre la discussion à l'ensemble de ce préavis n° 2016/19.

M. Alain Blanchoud souhaiterait connaître le déroulement si l'on devait recevoir une succession dépassant Fr. 1'000'000.00.

M. Stéphane Masson, Municipal, relève la possibilité d'accepter des legs ou des dons pour un montant supérieur à ce montant, mais, paradoxalement, si le montant est dépassé, la Municipalité devrait passer par le Conseil. La Commune pourrait par exemple recevoir un don franc de charges de 20 millions. Il y a une limite à retenir ; dans tel cas, cette succession passerait par-devant le Conseil.

M. Christian Maeder, Syndic, déclare que l'idéal aurait été de ne pas indiquer de plafond. Cependant, la loi oblige la Municipalité à inscrire un montant. Les communes fixent la limite selon le choix qui leur est propre.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2016/19 **tel qu'amendé** est **accepté à l'unanimité**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2016/19,
- oui les conclusions du rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'autoriser la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire (**non affectées de conditions ou de charges**) dont la valeur n'excède pas Fr. 1'000'000.00 par cas, pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2021.

POINT 9 **Préavis n° 2016/20** – Réaménagement routier de la RC 82 (Tir Fédéral),
tronçon RC 1 / Pont Bleu – Demande de crédit de construction

M. le Président passe la parole à Mme Alice Krug pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc :

Mme Alice Krug indique qu'une petite coquille s'est glissée en page 2 de ce rapport. Il s'agit bien de la Sorge et non pas de la Mèbre (5^{ème} §, 2^{ème} ligne).

Pour plus de clarté, considérant que ce rapport inclut deux vœux, elle se propose de lire l'entier des passages concernés en plus des conclusions :

« De nos discussions ressortent les éléments suivants :

Certains commissaires regrettent la décision de ne pas limiter la vitesse sur ce tronçon à 50 km/h (au moins en localité) évoquant que cela aurait permis d'apaiser le secteur pour une meilleure qualité de vie, de marquer le territoire comme une entité « ville d'Ecublens », de donner un caractère plus urbain au Tir-Fédéral, de réduire le bruit et d'augmenter la sécurité des usagers les plus exposés. D'autres commissaires pensent que le maintien à 60 km/h est nécessaire sur un axe cantonal.

Une grande inquiétude est partagée par l'ensemble de la commission en regard de la très grande fréquentation du Tir-Fédéral et des embouteillages que l'on y constate déjà. Cette inquiétude concerne en particulier le carrefour C6 (avec la rue du Villars)³. Le passage du M1 y impose en effet de très fortes contraintes. Ce dernier étant à mi-vie, les lourds projets de rénovation ne sont à prévoir qu'à l'horizon 2040. Ainsi, la commission émet le vœu que la Municipalité s'engage le plus rapidement possible dans une recherche de solutions en partenariat avec les acteurs concernés.

Enfin, certains commissaires regrettent que l'on n'ait pas profité de ces études pour améliorer les passages piétons sous-voies de Bassenges et Crochy jugés aujourd'hui peu pratiques et peu engageants. La commission émet le vœu que la Municipalité rénove ces passages souterrains pour les rendre agréables et plus pratiques. »

Conclusions :

« Après délibération, la commission s'est prononcée, à quatre voix pour et une voix contre, en faveur des conclusions du préavis n° 2016/20. Elle vous recommande par conséquent, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté. »

La parole est donnée à M. Hervé Perret pour la lecture des conclusions du rapport de la COFI :

M. Hervé Perret apporte une petite rectification quant à la numérotation des préavis qui sont mentionnés en page 2 (2^{ème} §) de ce rapport. Ce sont respectivement : les n° 2015/07 et n° 2015/16 et non pas les n° 2015/17 et n° 2015/06. Puis, il donne lecture des conclusions.

« L'examen de ce préavis n'appelant pas d'autres remarques, les membres de la commission des finances vous recommandent, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les conclusions telles que présentées dans le préavis. »

Après remerciements aux rapporteurs, **M. le Président** ouvre la discussion sur ce préavis.

M. Daniel Sage prend la parole. Le texte de son intervention est retranscrit ci-après en son entier :

« Si je suis encore une fois à ce micro pour m'expliquer sur ce préavis, ce n'est pas en raison des objectifs de ce projet, qui sont excellents, ni en raison des aménagements proposés, qui sont très bien. Ce n'est pas non plus en raison du montage financier qui est très favorable pour Ecublens. D'ailleurs, comme usager quotidien du Tir-fédéral, je me réjouis déjà de circuler dans les nouveaux giratoires, de rouler dans les bandes cyclables allongées et de me promener sous de beaux arbres.

³ Mme Krug apporte à cet endroit une précision pour le cas où il y aurait discussion à ce sujet : Il s'agit dans le rapport du carrefour du Pontet, plus communément nommé la Cerisaie. [cf. Préavis, plan en page 2/ 2 : Carrefour du Pontet - Pontet Nord (C6) – Carrefour de la Cerisaie – Pontet Sud (C5)].

Alors, qu'est-ce qui ne va pas dans ce préavis ? C'est l'inadéquation des aménagements proposés avec les objectifs énoncés, et c'est quand même gênant quand on dépense plusieurs millions. Les objectifs de ce préavis sont énumérés à la page 3, je cite : " la volonté d'en faire un axe plus urbain, plus perméable et plus sûr pour les mobilités douces ". À cet objectif, on aurait tous aimé avoir un autre objectif : celui de plus de fluidité et de moins de bouchons.

Pour l'objectif de fluidité, on aura tous compris que le trafic automobile ne va pas diminuer et que les bouchons vont perdurer.

Pour l'objectif de sûreté de la mobilité douce, je ne vois rien de nouveau pour les piétons ou pour les personnes à mobilité réduite. Par contre, je vois bien que l'on a porté une grande attention aux cyclistes, ou plus exactement aux cyclistes qui sont à l'aise dans la circulation automobile. C'est très bien, mais ce n'est pas suffisant pour rassurer les cyclistes moins à l'aise. Ces aménagements sont peu convaincants pour tabler sur un véritable report de mobilité !

On ne construit pas des aménagements vélos pour les cyclistes actuels qui vont déjà sur le Tir-Fédéral. On doit construire des aménagements vélos pour y amener ceux qui n'utilisent pas leur vélo, et là, il y a un vrai potentiel pour diminuer la circulation automobile.

Pour l'objectif de perméabilité, de l'aveu même des responsables techniques, on n'a trouvé qu'un nouveau passage piéton au giratoire Dent d'Oche, qui double celui qui existe déjà au sud du giratoire. C'est bien peu pour un projet à plusieurs millions ; en tout cas, c'est largement insuffisant pour faire face aux défis de la ville d'Ecublens. »

Suite à son intervention, M. Daniel Sage émet le vœu suivant, rejoignant quelque peu celui de la Commission ad hoc concernant la limitation de vitesse à 50 km/h.

VŒU DE M. DANIEL SAGE :

« J'engage la Municipalité à reprendre très sérieusement cette question de perméabilité et d'urbanité avant la fin des travaux, en particulier pour la rénovation des passages piétons souterrains, pour une limite de vitesse à 50 km/h, au moins en localité, pour une meilleure accessibilité aux stations, pour une meilleure intermodalité, pour de nouveaux passages piétons et pour une meilleure connexion des quartiers est de la ville. »

En outre, il souhaite adresser une question à la Municipalité qu'il a oublié de poser en Commission ad hoc :

« Pourquoi le ou les "Bike & Ride" portés au budget 2016 (compte n° 420.5060.306 pour un montant de Fr. 50'000.00) ne sont-ils pas inclus dans ce projet ? »

M. Stéphane Masson, Municipal, souhaite en premier lieu remercier Mme Alice Krug pour la rédaction de son rapport qui reflète bien les échanges commissaires / Municipalité. Il confirme qu'il y a en fait bien deux carrefours Pontet : un carrefour Pontet Sud, carrefour Cerisaie et un qui est côté nord, Pontet Nord. Il est en effet important de savoir les localiser, d'autant plus que douze carrefours sont concernés par ce tronçon et donc par ce préavis.

Ceci précisé, il confirme que la Municipalité a bien pris note des vœux formulés par la Commission ad hoc. Le premier demande une recherche de solutions pour améliorer la fluidité, notamment en relation avec le carrefour du Pontet (n° 6). Le second demande la rénovation des passages sous voies qui méritent effectivement une remise à neuf et un éclairage amélioré afin de sécuriser les utilisateurs, tout particulièrement en soirée.

S'agissant de l'intervention de M. Daniel Sage : il le remercie de ne pas remettre en question l'entier du projet et de se concentrer sur l'aspect touchant à la mobilité douce et aux vélos. S'agissant de ceux-ci, il précise que ce projet a été étudié *main dans la main* avec l'Association Pro Vélo et sa Vice-présidente. Il a été présenté à la population en mars 2016 ; à noter que certains ont reproché à la Commune de trop en faire pour les vélos.

M. le Municipal poursuit. Cet important préavis est assez technique. Selon lui, il appelle une valeur importante : le compromis.

Il est quasiment obligé de faire un compromis lorsque l'on veut réaliser un projet d'une telle envergure. D'un côté, il y a les usagers de la route, de l'autre, les véhicules et bien sûr le métro. Il s'agit donc de réaliser une pondération permettant de déterminer le moyen le plus adéquat pour améliorer ce tronçon. Si l'on parle d'améliorations, on parle de sécurité. Entre autres exemples :

- amélioration du carrefour de la Cerisaie, Pontet Sud : si l'on veut éviter la problématique avec les barrières du M1 qui peuvent prendre en tenaille un véhicule qui s'avancerait alors qu'un second est en attente de présélection ;
- des améliorations également pour la circulation, aux nœuds, aux carrefours : deux giratoires vont être construits ;
- les armoires à feu qui traitent de la signalisation qui vont être améliorées, notamment au carrefour du Pontet : un nouveau système favorisera une meilleure fluidité s'agissant des véhicules descendant de Villars et qui souhaiteraient poursuivre sur la croisée avec le TSOL.
- une valorisation de l'axe par la plantation d'arbres, sans oublier l'assainissement du bruit routier de cet axe.

En outre, il rappelle que pour ceux l'utilisant comme un réel moyen de locomotion et se rendant, par exemple, à l'EPFL ou à l'UNIL, les vélos pourront se déplacer assez rapidement le long du Tir-Fédéral. Il y a une bande cyclable praticable quasiment du début à la fin du Tir-Fédéral, du nord au sud, avec une petite exception au carrefour de Crochy pour lequel il n'y a pas d'autres solutions, le pont passant par-dessus l'autoroute.

Avec un projet de cet ampleur, il y a certainement beaucoup d'éléments que l'on souhaiterait inclure : rajouter une voie de chaque côté, faire passer les véhicules sous le métro, voire, construire un pont pour la circulation du M1 pour la croisée posant problème au Pontet. On ne l'a pas proposé pour des raisons financières. Nous faisons face à un projet financièrement conséquent, mais demeurant raisonnable et qui correspond à un compromis entre les divers intérêts en jeu.

Pour terminer sur ce qui concerne les vélos : Il est vrai que M. Sage nous dit se réjouir d'utiliser la bande cyclable. Mais il y aura aussi des pistes cyclables, dont une fréquentable sous des platanes qui seront pour la plupart financés par l'EPFL – ce qui n'est pas négligeable – il y a également un éclairage particulier et sympathique : le soir, lumière tamisée qui s'améliorera au passage des usagers. Il n'a pas été possible de faire une bande cyclable du nord au sud. Mais il y a une bande cyclable située au sud de ce projet, notamment en face du Swiss Tech Convention Center jusqu'au carrefour de Pré-Fleuri.

Autre exemple de compromis : ceux qui désireront parcourir cet axe pour le plaisir, un passage mieux sécurisé existe au travers de la rue de Bassenges.

Il conclut en remerciant M. Sage pour sa question qui lui permet de défendre ce projet sur le plan de la mobilité douce, mais également d'inviter l'Assemblée à être assurée que la Municipalité a fait le maximum pour satisfaire tous les utilisateurs.

M. Michel Mossi désire lui aussi remercier Mme Alice Krug pour la qualité de son premier rapport de Commission ad hoc.

Ce préavis traite d'un axe important, enregistrant un trafic dépassant les 8'000 voyageurs par jour, voire même 20'000 voyageurs par jour au nord. Cette route essentielle pour notre mobilité a, malheureusement, des croisements avec le M1. Ce problème a déjà été signalé et la Commission ad hoc l'a clairement relevé.

Pour lui, il s'agit de prendre ce problème en considération. On ne peut simplement se limiter à vouloir restreindre les dépenses et réaliser un projet qui soit économiquement raisonnable sans considérer que les divers projets qui pointent à l'horizon vont augmenter la mobilité dans le contexte de la région Renens – Ecublens – Chavannes-près-Renens. Ces développements seront conséquents. Il est donc important d'envisager de réaliser un projet raisonnable à l'horizon 2025-2030. À ce jour, il n'existe pas d'étude y relative.

À ce sujet, il mentionne un article paru dans une édition de 24 Heures du 31 octobre annonçant que la Commune d'Aigle a reçu un crédit de Fr. 400'000.00 de l'Office fédéral des transports (OFT) pour étudier une mise en souterrain du train Aigle - Leysin (AL) et du train Aigle – Sépey – Diablerets (ASD). Ces deux trains circulent à la fréquence horaire, toutes les heures. Nous avons sur notre Commune un métro circulant toutes les cinq minutes, générant aux carrefours des croisements toutes les deux minutes 30, ce qui n'est absolument pas comparable avec un train circulant toutes les heures, notamment sur la route Chamossaire – Aigle, où il y a nettement moins de voyageurs par jour.

Aigle a obtenu un crédit fédéral pour réaliser une étude (en réalité, un soutien financier de Fr. 250'000.00 alors que 24 Heures annonce Fr. 400'000.00). Il estime important que notre Commune, avec l'appui du Canton, lance une réflexion pour ce carrefour Pontet Nord afin de trouver des solutions à l'horizon 2025-2030, solutions qui sont nécessaires. Il n'est que de circuler le matin pour constater le niveau du trafic.

Il reviendra sous peu sur ce sujet, non seulement au sein du Conseil, mais également auprès du Grand Conseil.

M. Mossi poursuit. M. Daniel Sage parlait d'une réduction de vitesse de 60 km/h à 50 km/h. Il faut savoir qu'avec les giratoires, il y a aura *de facto* une réduction de vitesse. Il estime qu'il est important de maintenir une fluidité raisonnable sur cet axe. La vitesse de 60 km/h permet le maintien de cette fluidité. Contrôler le trafic à 50 km/h n'est pas nécessaire, si l'on considère les habitations situées à proximité : nous ne nous trouvons pas face à une densité d'habitat extrêmement élevée.

Pour ce qui concerne les passages sous-voies, M. le Municipal Masson a déjà annoncé avoir pris note du vœu de la Commission ad hoc. À cet égard, il espère que, comme en 2003 ou 2004, des réaménagements soient effectués. Par contre, contrairement à ce qui avait été réalisé à cette époque, il serait bienvenu que les graffiti décorant le passage sous-voies de Bassenges soient attribués à des tagueurs suisses et non pas français ...

M. Stéphane Masson, Municipal, revient sur la question de la circulation à 50 km/h et précise ce qui suit : Il n'appartient pas au Conseil communal de fixer la vitesse limite sur une route cantonale. La limitation de vitesse à 60 km/h a été fixée suite à l'analyse d'un inspecteur cantonal des routes. Il est parvenu à la conclusion que nous sommes en présence d'un axe longitudinal, droit, bordé par des rails de métro. Certes, il y a des croisements, mais de manière limitée. Dès lors, il est possible, voire normal, que cette route cantonale – au même titre que les autres axes aux alentours – soit limitée à 60 km/h. Cela est raisonnable, d'autant plus qu'aux heures de pointe, il y aura de toute façon impossibilité de rouler à 60 km/h. Deux giratoires vont retenir le flux de véhicules. Une limitation à 50 km/h serait encore moins pertinente la nuit, durant les heures creuses ou les week-ends. En l'état, il est normal et souhaitable de la maintenir à 60 km/h.

S'agissant du bruit généré par les véhicules circulant à 60 km/h : un revêtement phonoabsorbant est prévu ; toutes les mesures seront prises pour réduire au mieux le bruit, ce qui fait d'ailleurs partie des améliorations de ce tronçon.

Parmi les divers objectifs, il y a celui touchant à la fluidité par le biais d'une gestion optimisée concernant les nœuds.

La fluidité du trafic prend son origine en amont du Tir-Fédéral. C'est un problème régional, voire cantonal. Le Tir-Fédéral correspond en quelque sorte à l'artère fémorale de notre Commune. Avec les moyens actuels dont nous disposons, des travaux sont prévus (création de giratoires, etc.) Mais

le cœur du problème se situe au niveau de l'autoroute ; c'est bien sur cet aspect qu'il faudra être prêt à réagir de manière appropriée.

De nouvelles sorties d'autoroute sont prévues ; elles vont soulager le trafic du Tir-Fédéral. Les conducteurs empruntant actuellement la route du Villars pour aller chez Aligro, d'autres venant de St Sulpice, empruntant le Tir-Fédéral pour accéder à cette grande surface qui, elle, va précisément se déplacer près d'une sortie d'autoroute. Ceci correspond à des facteurs pouvant découler sur un trafic se résorbant de manière naturelle.

La situation actuelle reste toutefois une préoccupation. Tous les acteurs dans le domaine des travaux publics, des infrastructures routières et de la mobilité en sont conscients.

Il cite M. Mossi qui souligne qu'il serait bienvenu d'obtenir un appui cantonal pour nous permettre d'entamer une démarche plus conséquente ; il se déclare heureux qu'au sein de ce Conseil siègent un ancien Conseiller national et des députés, personnalités pouvant nous donner l'appui pour aller plus avant.

M. Jean-Louis Radice souligne la pertinence du rapport de la Commission ad hoc, renseignant fort bien notre Conseil. Ce préavis pointe sur un problème régional : le carrefour C6 (Carrefour du Pontet – Pontet Nord). Concernant le premier vœu émis par la Commission ad hoc, il souhaiterait que celui-ci soit *renforcé* en le transformant en un vœu du Conseil communal, organe délibérant d'Ecublens, qui invite la Municipalité et les autorités / entités concernées (PALM, SDOL, etc.) à traiter cet objet. Au passage, il souligne que, depuis la volonté exprimée de réaliser la concrétisation du contournement de Cheseaux, 30 ans se sont écoulés ...

Ce rapport précise que le passage du M1 se situe à *mi-vie*, et que « *les lourds projets de rénovation ne sont à prévoir qu'à l'horizon 2040.* ».

Il est d'avis que la réalité du terrain et l'augmentation du trafic automobile vont *réveiller* nos autorités bien avant. Considérant que « *Gouverner, c'est prévoir* », il serait bienvenu que l'on profite de cette opportunité pour la mettre en avant. Il invite nos députés présents ce soir à être actifs comme M. Michele Mossi s'est engagé à l'être.

M. le Président entend bien la proposition de M. Jean-Louis Radice. Mais on ne peut faire voter un vœu ; techniquement, cela lui paraît compliqué. Mais sa volonté a été comprise et peut être retenue comme telle.

M. Jean-Louis Radice souligne que, si elle est hors procédure, la démarche relève du bon sens et la presse présente ce soir – qu'il salue au passage – donnera un meilleur écho si le vœu est soutenu pour l'ensemble du Conseil et non par la Commission ad hoc à elle seule.

M. Alfred Thomas s'étonne que l'on veuille maintenir le 60 km/h sur le Tir-Fédéral. La raison en est la suivante et cela n'est ici qu'une question de logique et de sécurité : le collège Neptune est situé sur cette avenue. N'a-t-on jamais observé des camions roulant à 60 km/h circulant à proximité d'enfants ? Personnellement, celui lui fait peur. Qui plus est, à 17h00, il est difficile de circuler à cette vitesse.

M. Michel Farine, Municipal, en complément de ce qui a été précisé par M. Stéphane Masson et après avoir consulté les statistiques relatives à la circulation sur le Tir-Fédéral précise ce qui suit : le volume moyen des véhicules en période de vacances et en période de pointe varie entre 100'000 et 145'000 véhicules par semaine dans les deux sens. Le taux d'infraction relevé par les radars se situe entre 0.001% et 0.01%. Ce sont donc quelques voitures seulement par semaine qui sont en infraction. Le dépassement n'est presque jamais supérieur aux 20 km/h. Au-delà, la procédure conduit à des sanctions bien différentes.

M. Jean Aristide Timba Bema fait part de sa principale interrogation : elle concerne la *philosophie* même de ce projet.

S'agit-il d'un axe de dégagement, la ville d'Ecublens étant traversée sur son axe principal, permettant aux utilisateurs de franchir notre Commune d'un bout à l'autre ?

Cela doit-il être la finalité de cet axe, ou doit-il être un axe urbain, dans quel cas il doit l'être de manière appropriée ?

Cette question n'a pas été clairement tranchée, raison pour laquelle nous avons toutes ces discussions au niveau du projet, car l'on a tenté de contenter toutes les parties, de telle manière à satisfaire les deux finalités : le conserver en tant qu'axe de dégagement et en même temps, en tant qu'axe urbain.

La philosophie de ce projet n'est pas totalement claire et nous méritons de clarifier et de décider si ce projet doit rester tel qu'il est actuellement, soit en tant qu'axe de dégagement, ou s'il doit correspondre à un axe urbain, auquel cas on est appelé à se prononcer clairement.

Ne pas aboutir à un consensus, tel que nous le faisons maintenant, ne permet pas de dégager une vraie politique de la route et de la circulation.

Le deuxième point sur lequel il souhaite obtenir des précisions de la Municipalité : quels seront les impacts des sorties d'autoroute d'Ecublens et Chavannes sur le carrefour de la Cerisaie [du Pontet / Pontet Nord]. Allons-nous avoir plus ou moins de trafic ? Selon le cas, le projet actuel pourrait n'avoir plus aucun sens.

À l'heure actuelle, comme l'a souligné M. Michele Mossi, il y peut-être une possibilité d'avancer sur des projets beaucoup plus ambitieux que ce préavis.

M. Stéphane Masson, Municipal, déclare que la première demande a le mérite de poser une interrogation : dans quelle direction voulons-nous nous diriger ? Il est vrai que l'on traite ici d'un réaménagement d'un axe et d'une route cantonale. Il n'y a pas la surface nécessaire pour en faire autre chose. Dans un futur relativement proche, on se trouvera peut-être vraiment en pleine et pure zone urbaine, mais ce n'est aujourd'hui pas le cas. Et cette vision est partagée par nos autorités cantonales. On ne peut ce soir modifier cette approche *éthique* du projet. Il s'agit d'avancer avec les moyens à notre disposition et les subventions que nous pouvons obtenir.

Quant au deuxième point : de quelle manière régler la fluidité du trafic en fonction des futures sorties autoroutières ?

Sans vouloir anticiper sur un projet qui sera soumis prochainement au Conseil, il y a des solutions à mettre en œuvre qui permettront de favoriser un certain désengorgement.

Il cite en exemple :

Les véhicules remontant la route de la Pierre, en passant sous le pont des CFF, par-dessus la Venoge, atteignant ainsi notre Commune en circulant en direction de la route de la Pierre, l'EMS Clair-Soleil, la route du Villars : au carrefour des Larges Pièces, les automobilistes ne se rendant pas forcément à Chavannes seront incités à bifurquer par la gauche pour se rendre, par exemple, au Centre commercial – lieu de destination très fréquenté – en passant par le chemin du Dévent, puis celui de la Motte. Actuellement, bon nombre de conducteurs poursuivent leur trajet en descendant le chemin du Villars pour prendre le giratoire et poursuivre à gauche sur la route du Bois ...

M. Jean Cavalli revient sur le vœu formulé par M. Daniel Sage et celui de M. Jean-Louis Radice ⁴ Le Conseil a adopté en date du 28 avril 2016 le Règlement du Conseil communal. Au chapitre des *Droits des Conseillers et de la Municipalité*, l'article 75 – *Simple question ou vœu (art. 34a LC)* précise :

⁴ Lié au premier vœu émis par la Commission ad hoc
16/27

« ¹ Un membre du Conseil peut, si possible par écrit, adresser une **simple question** ou émettre un **vœu** à l'adresse de la Municipalité, qui y répond séance tenante ou lors de la séance suivante au plus tard. Il n'y a ni discussion, ni vote, ni résolution. »

Il attire l'attention de M. le Président sur la dernière phrase : « Il n'y a ni discussion, ni vote, ni résolution. »

M. le Président souligne qu'il avait bien ces éléments en tête, et remercie M. Cavalli qui les a exprimés mieux qu'il ne l'aurait fait lui-même, raison pour laquelle il était quelque peu emprunté sur le fait de faire voter un vœu. Pour sa part, il n'oserait guère aller à l'encontre de notre Règlement.

Il poursuit en demandant si un autre Conseiller souhaiterait s'exprimer sur ce préavis.

M. Éric Darbellay souhaite amener une remarque plus technique : Le titre du préavis mentionne *Demande de crédit de construction*, soit un montant de Fr. 8'230'000.00.

Le rapport de la COFI explicite plus clairement cette demande de crédit : considérant que le Conseil a déjà voté deux préavis (n° 2015/07 et n° 2015/16), en tant que tel, le crédit de construction s'élève à un peu moins de 8 millions auxquels se rajoutent les deux préavis précités, soit un investissement total effectif de Fr. 8'230'000.00.

Par contre, par les conclusions de ce préavis n° 2016/20 en page 10, *Projet routier*, sous point 2, la Municipalité demande : « *d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 8'230'000.00 (huit millions deux cents trente mille francs) pour sa réalisation.* »

En conclusion, concrètement, une partie de ce montant a déjà été accordée.

Toujours dans les Conclusions de ce préavis, dernier paragraphe, dernière phrase, sous *Projet routier*, nous lisons :

« *En cas de refus du crédit d'investissement [soit crédit de construction] par le Conseil communal, le montant du crédit d'étude sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.* »

Les deux crédits d'étude seront amortis en une seule fois, puisque les deux préavis précités (soit les n° 2015/07 et n° 2015/16), ont été acceptés par le Conseil.

M. Éric Darbellay émet un vœu à l'attention de la Municipalité. Apparemment, selon la procédure comptable, le montant de Fr. 8'230'000.00 devrait figurer au préavis de construction, puisque toutes les sommes concernées doivent être imputées dans le même compte. Pour plus de clarté et de transparence, il serait toutefois appréciable de modifier ce mode de procéder afin que le Conseil puisse, pour le préavis concerné, voter uniquement sur le montant du crédit de construction.

M. Sebastian Suess se réfère à l'intervention de M. le Municipal Stéphane Masson quant au fait que le Tir-Fédéral n'était pas à proprement parler un axe urbain. Ceci l'étonne, car il y a de nombreuses habitations à proximité, de même que des projets importants, notamment le quartier des Cèdres sur Chavannes-près-Renens. Les futures jonctions autoroutières d'Ecublens et de Chavannes vont probablement diminuer le transit sur ce tronçon, du moins on l'espère. De ce fait, cette route deviendra plus un axe urbain que de transit.

La pose d'un tapis phonoabsorbant est une bonne mesure de réduction du bruit. La réduction de la vitesse en serait une autre, peu coûteuse, pouvant contribuer à *tranquilliser* cette région. Il soutient le vœu émis par M. Daniel Sage en regard de la limitation à 50 km/h : moins de bruit, moins d'émissions de gaz d'échappement, mais également plus de sécurité pour les enfants tout comme pour les écoliers fréquentant nos écoles et davantage de sécurité aussi pour les vélos (réseau structurant du SDOL – Schéma directeur du Sud-ouest lausannois), notamment pour les vélos circulant entre le M1 et les véhicules. En outre, une circulation limitée à 50km/ favorise une meilleure fluidité du trafic pour un plus grand nombre de véhicules circulant sur le même tronçon.

Il remercie l'Assemblée pour une prise en considération de ces éléments.

M. le Président constate que les discussions sont centrées sur les mêmes questions. Les arguments des uns et des autres ont bien été entendus. Un membre de l'Assemblée souhaiterait-il apporter de nouveaux éléments de discussion ?

M. Didier Lannaz, Municipal, désire apporter quelques brèves précisions sur les sujets ci-avant débattus :

Bike & Ride : rappelant à l'Assemblée que cette installation est relativement coûteuse, il précise que le problème se situe plutôt au niveau du choix d'un lieu pour son emplacement : Il était envisagé à proximité de la piscine du collège du Pontet. Toutefois, un nouveau franchissement est prévu avec le chemin des Cèdres dont la délimitation n'est pas encore déterminée. Ce faisant, il n'est pas envisageable de procéder à l'installation de ce Bike & Ride pour devoir le déplacer quelques années plus tard.

Jonctions autoroutières : concernant la déviation via le chemin du Dévent et le chemin de la Motte, il sera également tenu compte d'une requalification favorisant la mobilité douce ; dans cette optique, quelques arbres devront malheureusement être abattus afin d'élargir la chaussée, contrairement à ce que son collègue a annoncé.

Tir-Fédéral : Ce n'est pas une solution optimale pour les vélos, mais que ce soit véhicules ou vélos, tout utilisateur, qu'il soit cycliste ou automobiliste, est soumis à la LCR ... Cela étant, des pistes cyclables sont prévues aux endroits où cela est possible. Il y a cependant un itinéraire plus sécurisé pouvant être emprunté à hauteur du chemin des Clos / chemin de la Raye.

M1 : ce train métropolitain mis en service voilà 25 ans représente effectivement un problème, non seulement pour Ecublens. La durée de vie d'un train ou d'un tram est de 50 ans. À noter que dans les futures mesures du PALM 2016, la Commune a formulé des remarques sur le M1 afin qu'il soit requalifié ou qu'une réflexion approfondie soit faite avant 2040.

M. Michele Mossi, sur le plan de la sécurité, souligne que cette route est requalifiée conformément aux normes VSS (Recherche et normalisation en matière de routes et de transports) dans le respect des standards les plus élevés exigés par la Confédération. Ce n'est pas le maintien de la vitesse à 60 km/h qui fait qu'après requalification, cette route deviendra moins sûre qu'auparavant. Bien au contraire : il y a des trottoirs bordant toute la longueur du Tir-Fédéral d'une largeur de 1.80 à 2 mètres, voire de 2.5 mètres selon les endroits.

Une bande cyclable est prévue juste devant l'école. On ne peut donc dire que la cour de l'école est pratiquement au centre de la route. Le parcours entre les Triaudes et la Cerisaie est entièrement sécurisé ; entre le chemin piétonnier et la route se trouvent encore les barrières et le TSOL entre deux. On ne peut donc voir surgir des piétons ou des élèves au milieu de cette route. Pour sa part, il encourage le Conseil à soutenir ce projet qui est cohérent tel que présenté.

Ceci n'empêche pas de penser à l'avenir. Avec tous les projets prévus pour les communes de Chavannes, Renens et Ecublens, l'augmentation de la mobilité routière et également ferroviaire est bien assez importante pour trouver des solutions pour notre génération d'ici les 10 à 15 prochaines années.

La parole **n'étant plus** sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2016/20 tel que présenté est **accepté à la majorité, avec une voix contre et cinq abstentions**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2016/20,
- où les conclusions des rapports des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Projet routier

- 1) d'approuver le crédit de construction de réaménagement de la RC 82 (Tir-Fédéral), tronçon RC 1 / Pont-Bleu ;
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 8'230'000.00 (huit millions deux cents trente mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 430 « Réseau routier » et la nature n° 5010 « Ouvrage de génie civil », plus précisément dans le compte n° 430.5010.106 « RC 82 – réaménagement du tronçon Tir-Fédéral / Pont Bleu ».

Elle sera financée par un emprunt non affecté, qui sera souscrit afin de financer les dépenses d'investissement non couvertes par la marge d'autofinancement.

Cette dépense sera intégrée au montant total du futur crédit d'investissement qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes. En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, le montant du crédit d'étude sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

Réfection des ouvrages en surface de récolte des eaux claires

- 3) d'approuver le projet de réfection des ouvrages en surface de récolte des eaux claires, selon le présent préavis ;
- 4) d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 280'000.00 HT (deux cent huitante mille francs) pour la réalisation des travaux de réfection des ouvrages en surface de récolte des eaux claires.

Cette dépense sera couverte par un emprunt non affecté, qui sera souscrit en 2017, afin de financer les dépenses d'investissement non couvertes par la marge d'autofinancement.

Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 460 « Réseau d'égouts et épuration » et la nature n° 5010 « Ouvrages de génie civil », plus précisément dans le compte n° 460.5010.150 « Tir-Fédéral (RC 82) – réfection des ouvrages en surface ».

L'amortissement interviendra, dès la fin des travaux, par un prélèvement dans le fonds de réserve « Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration », compte n° 9280.01.

POINT 10 Préavis n° 2016/23 du Bureau du Conseil – Indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2016/2021

M. le Président informe le Conseil que Mme Anuta Pichon, 1^{ère} Vice-Présidente, a accepté de le remplacer en assurant la présidence pour ce point 10 de l'ordre du jour. Il pourra ainsi se tenir à disposition de l'Assemblée pour répondre à toute question relative à ce préavis présenté par le Bureau. Remerciant Mme Anuta Pichon, il lui cède sa place pour la suite des débats.

Mme Anuta Pichon, 1^{ère} Vice-présidente, remercie l'Assemblée pour sa confiance. D'emblée, elle propose de traiter ce préavis comme suit :

- Lecture des rapports de la Commission de fixation pour les indemnités des autorités communales (commission ad hoc) et de la Commission des finances.
- Vote sur les amendements proposés par la commission ad hoc.
- Ouverture de la discussion sur le préavis.
- Vote sur les éventuels amendements proposés au cours de cette discussion au fur et à mesure de leur demande.
- Vote sur l'ensemble des conclusions, telles que présentées ou amendées, de ce préavis.

Puis, elle cède la parole à Mme Eulalia Durussel pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission de fixation pour les indemnités des autorités communales :

« Après délibération, c'est à l'unanimité des membres présents que la commission des indemnités vous propose d'accepter le préavis 2016/23 tel qu'amendé. »

puis à M. Hervé Perret pour celles du rapport de la COFI :

« L'examen de ce préavis n'appelant pas d'autres remarques, les membres de la commission des finances, vous recommandent, par 4 voix pour et 2 contre des membres présents le 13 octobre 2016, d'approuver les conclusions telles que présentées dans le préavis. »

Mme la Vice-présidente, après remerciements à ces derniers, revient sur les amendements proposés par la Commission de fixation pour les indemnités des autorités communales.

Elle relève que pour les deux fonctions concernées par les amendements 1 et 2 dont elle donne lecture, il s'agit d'inclure le montant de l'indemnité forfaitaire de Fr. 50.00 à la rémunération fixe, indiquant ainsi un montant global. Par conséquent, elle propose de les traiter simultanément.

Cette proposition ne rencontrant pas d'objections, elle poursuit en ouvrant la discussion sur ces deux amendements. La parole n'étant pas sollicitée, elle passe au vote à main levée.

AMENDEMENT 1 (Commission de fixation pour les indemnités aux autorités communales)

- a) Le Président du Conseil reçoit un montant total de Fr. 500.00 par Conseil communal (qui englobe une rémunération fixe de Fr. 450.00 et une indemnité forfaitaire de Fr. 50.00).

AMENDEMENT 2 (Commission de fixation pour les indemnités aux autorités communales)

- b) Le secrétaire reçoit un montant total de Fr. 2'000.00 par Conseil communal (qui englobe une rémunération fixe de Fr. 1'950.00 et une indemnité forfaitaire de Fr. 50.00). Pour travaux demandés et validés par le Président, il est indemnisé à un tarif horaire de Fr. 30.00 / heure. Il n'est pas indemnisé pour les séances du bureau auxquelles il doit assister, ni pour les séances du Conseil.

Ceux-ci sont **acceptés à une large majorité, six non et neuf abstentions.**

Puis, elle passe au 3^{ème} amendement – consistant à indemniser les rapports de la COFI à hauteur du montant proposé pour les rapporteurs des autres commissions – dont elle donne lecture :

AMENDEMENT 3 (Commission de fixation pour les indemnités aux autorités communales) :

- m) Le rapporteur de la CoFi (Commission des finances) reçoit Fr. 75.00 par rapport (préavis et autres) ; pour le rapport sur le budget communal, ce montant est de Fr. 150.00.

Mme la Vice-présidente ouvre la discussion sur cet amendement. La parole n'étant pas sollicitée, elle passe au vote à main levée. Cet amendement est **accepté par une large majorité et deux abstentions**.

Ces trois amendements traités, elle ouvre la discussion sur ce préavis tel qu'amendé par la Commission de fixation pour les indemnités aux autorités communales.

M. Jean-Paul Dudt souhaite relever un oubli ou un manque concernant le défraiement des rapports de minorité qui trouve sa légitimité dans l'article 56 – *Rapports des commissions*, alinéa 7 de notre Règlement communal :

« ⁷ Tout membre d'une commission a le droit de présenter un rapport de minorité lorsqu'il ne partage pas les conclusions du rapport. »

Selon lui, le rapport de minorité est un rapport au même titre que celui d'une commission, tel que cela est par exemple pratiqué au Grand Conseil. Pour notre Conseil, le rapport de minorité n'est pas défrayé, bien qu'il donne souvent autant si ce n'est plus de travail que le rapport de la commission pour lequel il s'agit simplement de transcrire les débats. Un rapport de minorité n'est pas une futilité. Il peut avoir son utilité. Il souhaite ici rappeler que si les habitants d'Ecublens ne paient pas de taxe forfaitaire sur les déchets, cela est largement dû au fait qu'il y a eu un rapport de minorité.

Il y a une année, le Bureau a formulé une demande [cf. procès-verbal du 24 septembre 2015 – *Communications présidentielles*, pages 2 et 3] informant le Conseil que certains rapports n'avaient pas été rétribués, priant les Conseillers concernés d'en informer le secrétariat. Il avait alors adressé un e-mail à Mme Junod Napoletano l'informant que ses rapports de minorité n'avaient pas été défrayés. Il en cite la réponse de janvier dernier :

« La rétribution des rapports de minorité a été discutée lors du dernier Bureau du Conseil de l'année écoulée. À mon regret, je dois vous informer que les membres dudit Bureau, relevant entre autres que cet élément ne figure pas dans la liste des indemnités des membres du Conseil pour l'actuelle législature, ont précisé qu'il n'y avait pas de rétribution pour la rédaction des rapports de minorité. »

Il dépose un amendement (annexe III) modifiant la lettre n) du préavis n° 2016/23 :

AMENDEMENT (M. Jean-Paul Dudt) :

« n) Les rapporteurs des commissions permanentes ou ad hoc, y compris les rapporteurs de minorité, reçoivent Fr. 75.00 par rapport. »

Mme la Vice-présidente ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Aitor Ibarrola n'a pas le souvenir d'avoir discuté de cet élément avec le Bureau. Cependant, à titre personnel, il estime que les rapports de minorité ne sont pas nombreux – les anciens Conseillers ont pu le constater, ce n'est pas chose fréquente – et peuvent avoir leur utilité. Si un membre du Conseil a pris la peine de rédiger un rapport, il mérite d'être rétribué. Il ne s'oppose pour sa part pas à une acceptation de cet amendement.

Au vote, cet amendement est **accepté par une large majorité, deux voix contre et quinze abstentions**.

M. Jean-Louis Radice, en vertu de l'application de l'article 87 du Règlement du Conseil souhaite déposer un amendement (annexe IV) à la lettre o) page 7 des conclusions du préavis :

AMENDEMENT (M. Jean-Louis Radice) :

o) Amende pour absence non excusée : ~~Fr. 100.00~~ **Fr. 125.00** (pas de changement).

L'augmentation proposée tient compte de la nouvelle rémunération présentée par le Bureau sous lettre g) : « *Les conseillers communaux présents lors des Conseils reçoivent un jeton de Fr. 75.00 par séance.* »

Dès lors que l'on accepterait une rémunération à cet endroit de Fr. 75.00 en lieu et place du montant de Fr. 50.00 en vigueur jusqu'au 30 juin dernier, il lui semble cohérent d'adapter le tarif de l'amende pour l'absence non excusée.

Il va de soi qu'une personne est valablement excusée, pour autant que l'excuse soit parvenue à l'attention du Président du Conseil ou de la Secrétaire avant l'appel précédant l'ouverture de la séance. Tout cas exceptionnel restant réservé et devant faire l'objet de l'appréciation du Bureau pour ce qui concerne l'application de cette disposition.

Mme la Vice-présidente ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Aitor Ibarrola précise que l'éventualité d'augmenter l'*amende pour absence* a été longuement discutée au sein du Bureau et a finalement abouti à un consensus.

Pour motiver les membres du Conseil à participer aux séances, le Bureau a préféré la *carotte au bâton*. L'amende est un élément symbolique, son montant n'a pas une importance majeure. Pour cette raison, il a été retenu de la maintenir à Fr. 100.00. Lors des précédentes législatures, elle correspondait à deux jetons de présence. Une variante a été discutée : deux jetons de présence équivalent à deux fois Fr. 75.00, soit de passer de Fr. 100.00 à Fr. 150.00. Il est ici proposé une variante intermédiaire de Fr. 125.00.

S'il reste vrai qu'il ne peut être accepté que les Conseillers ne s'excusent pas, en toute collégialité, le Bureau a maintenu ce montant à Fr. 100.00 afin de garder son caractère symbolique.

Il invite l'Assemblée à refuser cet amendement.

M. Jean Aristide Timba Bema désire savoir si cette amende s'étend aux membres désignés pour les commissions. Si tel n'est pas le cas, sa proposition est d'appliquer également cette disposition aux personnes non excusées lors d'une commission.

M. Jean Cavalli estime cette discussion intéressante et *sidérante*. L'amende serait plus élevée que le jeton de présence, ce qui le laisse quelque peu perplexe. Il lui a été expliqué que le jeton de présence étant actuellement de Fr. 50.00, l'amende correspondait au double de ce montant. Le jeton de présence est proposé par le Bureau à Fr. 75.00, fixer cette amende à un montant de Fr. 125.00 ne correspondrait pas au double ; il n'y a aucune logique mathématique. Ceci dit, le Règlement communal adopté en avril 2016 définit à son article 60, deux premiers alinéas, il les cite :

« ¹ *Chaque membre du Conseil est tenu de se rendre à l'assemblée, lorsqu'il est régulièrement convoqué.*

² *Les membres du Conseil qui, en dépit d'un avertissement, négligeraient leur devoir de prendre part aux séances, peuvent être frappés par le Bureau d'une amende dans la compétence municipale.* »

Il commente ce second aliéna :

- « *peuvent être frappés* » peut signifier : cela dépend du Bureau, de qui en sera le Président, quelle sera la politique de *répression* quant à l'absentéisme. Une grande latitude est laissée au Président et à son Bureau pour décider s'il y a application ou non, pouvant laisser peut-être place à l'arbitraire.
- « *une amende dans la compétence municipale* » : Il a quelques difficultés à comprendre. Il y a bien les sentences municipales qui existent, mais elles sont rendues par la Municipalité. Dans

le cas présent, c'est au Bureau de décider. Cette disposition est extrêmement *bizarre*. Si l'amendé devait contredire son amende, il aurait quelque embarras pour contester l'application d'une telle disposition ... Il préfère pour sa part *la carotte au bâton* et peut vivre avec la proposition du Bureau. De l'augmenter ou de l'étendre aux commissions va un peu loin.

En conclusion, selon lui, il s'agit plutôt de faire confiance à la responsabilité individuelle de chacune et de chacun. Exception faite de certains cas, toutes les personnes concernées – sauf cas de force majeure ou d'oubli inopiné lors de charges considérables – ont à cœur d'effectuer leurs tâches ou d'assurer leur présence.

Il ne soutiendra donc pas l'amendement ni la proposition formulée ci-avant.

M. Jean-Louis Radice relève que M. le Conseiller Jean Cavalli peut effectivement relever la discussion comme étant *sidérante* ; toutefois, en ce qui le concerne, il ne siégeait pas au sein du Conseil lors de l'adoption du nouveau Règlement par les anciens Conseillers qui, compte tenu de l'amende actuellement en vigueur, auraient pu formuler une remarque en temps utile quant à l'application de cet article 60, alinéa 2. Il regrette que M. Cavalli dénonce ce balbutiement au niveau de l'application du Règlement, mais n'ait pas alors formulé sa remarque. Ce qui importe finalement peu, le Conseil décidera de cette proposition d'amendement.

Au vote, cet amendement est **refusé à une large majorité, avec 4 oui et treize abstentions**.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

M. Aitor Ibarrola propose que, sauf opposition, les conclusions soient votées globalement telles qu'amendées ce soir par le Conseil.

L'Assemblée ne manifestant aucune opposition, **Mme la Vice-Présidente** demande aux Conseillers de se prononcer à main levée.

Au vote, le préavis n° 2016/23 **tel qu'amendé est accepté à une large majorité avec six abstentions**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis du Bureau du Conseil n° 2016/23,
- ouï les conclusions des rapports des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'accorder, tels qu'amendés les rémunérations, indemnités, vacations et jetons de présence suivants pour la législature 2016/2021, ceci, avec effet au 1^{er} juillet 2016 :

- a) Le Président du Conseil reçoit un montant total de **Fr. 500.00** par Conseil communal (qui englobe une rémunération fixe de Fr. 450.00 et une indemnité forfaitaire de Fr. 50.00).
- b) Le secrétaire reçoit un montant total de **Fr. 2'000.00** par Conseil communal (qui englobe une rémunération fixe de Fr. 1'950.00 et une indemnité forfaitaire de Fr. 50.00). Pour travaux demandés et validés par le Président, il est indemnisé à un tarif horaire de Fr. 30.00 / heure. Il n'est pas indemnisé pour les séances du bureau auxquelles il doit assister, ni pour les séances du Conseil.
- c) Le 1^{er} Vice-président reçoit une rémunération fixe de Fr. 90.00 par séance du Bureau.
- d) Le 2^{ème} Vice-Président reçoit une rémunération fixe de Fr. 90.00 par séance du Bureau.

- e) Les scrutateurs du Bureau du Conseil reçoivent une rémunération fixe de Fr. 90.00 par séance du Bureau.
- f) Les membres suppléants du Bureau du Conseil (secrétaire et scrutateurs) reçoivent une rémunération fixe de Fr. 90.00 par séance du Bureau.
- g) Les conseillers communaux présents lors des Conseils reçoivent un jeton de Fr. 75.00 par séance.
- h) Les scrutateurs du bureau de vote reçoivent une indemnité de Fr. 30.00 / heure.
- i) Les scrutateurs pour le dépouillement des votations et / ou élections reçoivent une indemnité de Fr. 30.00 / heure.
- j) Les Présidents des Commissions permanentes ou ad hoc reçoivent une indemnité de Fr. 35.00 par heure (Fr. 30.00 en qualité de membre + Fr. 5.00 d'indemnité horaire en tant que Président).
- k) Les membres des Commissions permanentes ou ad hoc reçoivent une indemnité de Fr. 30.00 par heure.
- l) Le rapporteur de la CoGest (Commission de gestion) reçoit un forfait de Fr. 840.00 pour l'ensemble des rapports rédigés, soit le rapport communal et les rapports intercommunaux.
- m) Le rapporteur de la CoFi (Commission des finances) reçoit **Fr. 75.00** par rapport (préavis et autres) ; pour le rapport sur le budget communal, ce montant est de Fr. 150.00.
- n) Les rapporteurs des commissions permanentes ou ad hoc, **y compris les rapporteurs de minorité**, reçoivent Fr. 75.00 par rapport.
- o) Amende pour absence non excusée : Fr. 100.00 (pas de changement).
- p) Les vacations pour les représentations officielles du Président ou d'un membre du Bureau du Conseil sont de Fr. 30.00 / heure.
- q) Indemnités voiture pour déplacement en dehors des communes limitrophes : Fr. 0.70 (pas de changement).
- r) Les huissiers du Conseil reçoivent une rémunération de Fr. 150.00 par Conseil ou autres séances en relation avec leur cahier des charges et de Fr. 450.00 pour les votations et / ou élections.
- s) Toute participation à une séance non mentionnée aux lettres ci-avant, dûment mandatées ou validées par le Bureau du Conseil, est indemnisée à un tarif horaire de Fr. 30.00 / heure.

M. le Président réintègre sa place. Au nom du Bureau, il remercie l'Assemblée pour la confiance manifestée par ce vote acceptant les conclusions de ce préavis n° 2016/23 à une large majorité.

Pour avoir assuré la présidence pour ce point de l'ordre du jour, il remercie également **Mme Anuta Pichon**, 1^{ère} Vice-présidente, qui rejoint sa place sous les applaudissements du Conseil.

POINT 11 Divers

M. le Président ouvre la discussion sur les *Divers*.

M. Jean-Paul Dudt :

QUESTION à l'attention du Bureau :

Pourquoi les *Divers* sont-ils placés avant les *Communications municipales* ? Ce n'est pas seulement aux assemblées que l'on traite ce point en dernier. Au sein du Conseil, ces *Communications* peuvent parfois donner lieu au dépôt d'une interpellation. Cela a été le cas lors de la précédente séance. M. Jean-Claude Merminod a dû déposer une interpellation concernant une communication de la Municipalité traitée au point suivant. Peut-être y a-t-il une raison à ce mode

de procéder. Dans le cas contraire, il émettra alors un vœu demandant l'inversion de ces deux points.

M. le Président prend bonne note de cette question et répondra lors du Conseil du 18 novembre prochain.

M. Daniel Sage attire l'attention de l'Assemblée sur les *Portes Ouvertes de l'EPFL 2016* ce week-end, les samedi 5 et dimanche 6 novembre 2016, de 10h00 et 17h00 : plus de 200 laboratoires et bien d'autres conférences et animations à y découvrir.

M. Guillaume Leuba, comme annoncé lors du dernier Conseil, faisant suite à la réponse de la Municipalité au vœu formulé le 30 octobre 2015, dépose au nom des Verts un postulat (annexe V) concernant la patinoire synthétique. Il en donne lecture.

M. le Président précise que ce postulat sera traité lors de la prochaine séance. Les membres du Conseil pourront ainsi dans l'intervalle prendre connaissance de son contenu et en débattre durant les séances de préparation afin de pouvoir en discuter en toute connaissance de cause en temps utile.

M. Michele Mossi⁵ rappelle brièvement l'article 72, alinéa 1 et 2 :

« ¹ *Lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il remet sa proposition par écrit au Président.*

² *La proposition est développée lors de la prochaine séance ou séance tenante. [...] »*

L'objectif reste bien que le développement soit fait lors de la séance durant laquelle l'objet sera mis au vote. Aussi, il aurait été intéressant que la présentation faite ce soir par M. Leuba ait eu lieu au moment propice, car il y a un certain risque de l'oublier d'ici au traitement de son postulat. Le développement n'a de sens que si l'objet est traité séance tenante.

M. Jean-Paul Dudt :

QUESTION au Bureau :

Il constate qu'à certains Conseils, le beamer est à disposition, d'autres fois, pas. Il serait bienvenu qu'il le soit en permanence, surtout lorsque l'on traite d'objets qui sont amendés, pour lesquels on peut afficher les amendements ou à d'autres occasions, des éléments chiffrés. Il souhaiterait qu'à l'avenir, il soit toujours à disposition.

M. le Président précise que le beamer en lui-même est installé. Pour pouvoir l'utiliser, il s'agit de le connecter à un ordinateur. M. Joël Bailly, notre technicien, s'informe toujours de nos besoins pour préparer la salle avant la séance du Conseil. Nous n'avons pas jusque-là manifesté notre intention d'utiliser le beamer.

Ce soir, nous avons pu délibérer de manière efficace, les amendements et vœux ont été bien compris de tous sans l'utilisation d'un beamer. Parfois, le Bureau le demande pour traiter certains schémas plus complexes.

Toutefois, si un Conseiller souhaite l'utiliser, il s'agirait d'en faire la demande suffisamment tôt⁶ pour que l'on puisse le connecter à un ordinateur afin d'être pleinement opérationnel en cours de séance. Si cette manière de procéder exauce le vœu de M. Dudt, il s'en déclarerait ravi !

⁵ En cours de séance, l'intervention de M. Dudt concernant le beamer a eu lieu avant celle de M. Michele Mossi, mais a été reportée au procès-verbal de manière inversée pour plus de clarté en regard des sujets.

⁶ Dans la mesure du possible, au plus tard 48 heures avant la séance.

M. Jean-Paul Dudt :

QUESTION à la Municipalité :

Voilà 15 jours, s'étant préalablement assuré des heures d'ouverture – annoncées comme étant de 09h00 à 16h00 sur le site communal, il en a donc déduit que l'horaire d'ouverture entre 12h00 et 1300 était déjà intégrée (cf. point 7 du procès-verbal du 6 octobre 2016) – il s'est rendu à la déchetterie à 09h00. À son arrivée, la porte était fermée. Un avis informait les utilisateurs que l'accès était de 09h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30. Il n'a pas été le seul dans cette situation, une deuxième personne s'étant trouvée au même moment devant l'entrée...

Après avoir effectué une nouvelle recherche « déchetterie – Ecublens » sur internet, il a constaté que plusieurs liens apparaissent, dont l'un des premiers correspond à un ancien fichier de 2013 indiquant l'horaire matin / après-midi. Il avait cependant cru comprendre que la déchetterie serait ouverte non-stop le samedi. Il prie la Municipalité de supprimer les anciens pdf et d'actualiser les informations dès que possible sur notre site communal.

M. Aristide Timba Bema :

Double Vœu (annexe VI) à l'attention de la Municipalité :

Le premier concerne la route de la Brûlée dont il est un usager régulier. Un indicateur de vitesse y est installé. Apparemment, il ne suffit pas pour ralentir les automobilistes. Cet indicateur est-il utilisé en parallèle avec le radar ?

Vœu 1 : Si tel n'est pas le cas, il invite la Municipalité à les utiliser conjointement.

Le second concerne le croisement entre la route Neuve et la route de la Brûlée. Les personnes quittant la route Neuve pour rejoindre la Brûlée ont fréquemment tendance à empiéter sur les véhicules venant en sens inverse.

Vœu 2 : Pose d'une démarcation obligeant les voitures circulant depuis le carrefour rue du Villars en direction de la Brûlée, évitant ainsi qu'ils empiètent sur les véhicules sortant de la route de la Brûlée circulant en direction inverse (Brûlée – Villars).

M. Michel Farine, Municipal répond comme suit :

PREMIER Vœu : Les indicateurs de vitesse installés voici deux mois à la montée et à la descente de la route de la Brûlée enregistrent les vitesses uniquement en termes de statistiques (pas de photos de plaques / voitures).

Ce système, bien que moins fréquemment qu'auparavant, est doublé par des contrôles de vitesse (radars usuels), tant à la montée qu'à la descente, Il a en effet été remarqué que les indicateurs de vitesse ont permis de diminuer par six le nombre d'infractions constatées à cet endroit.

SECOND Vœu : Rond-point de Villars – route de la Brûlée. Ce problème a déjà été signalé et il se propose de le reprendre avec le service des signalisations routières de la police de l'Ouest. Il ne pourra s'agir que de marquage de la route ; on ne peut installer un objet en dur (pilier ou autre), puisque les transports publics empruntent ce parcours.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

POINT 12 Communications municipales

M. le Président ouvre la discussion sur les Communications municipales point par point.

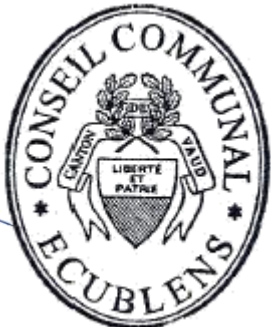
La parole n'étant pas sollicitée, la discussion est close.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** souligne que ce Conseil comportait certains objets complexes. L'un d'eux a été présenté par le Bureau, d'où peut-être une légère appréhension pour ce qui le concerne. Aussi, il tient à relever le bon déroulement des échanges et adresse ses sincères remerciements à toutes les personnes présentes, puis il clôt la séance. Il est 22h30.

Ecublens, le 12 novembre 2016.

Le Président

Aitor Ibarrola



La Secrétaire

Chantal Junod Napoletano

The seal of the Communal Council of Ecublens is circular with a double border. The outer border contains the text 'CONSEIL COMMUNAL' at the top and 'ECUBLENS' at the bottom, separated by two small stars. The inner border contains the text 'CANTON DE YVERDON' at the top and 'LIBERTÉ ET PATRIE' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a cross, topped by a crown and flanked by two lions holding a banner.

Annexes :

- I Amendement de M. José Birbaum – Préavis n° 2016/16 – Refusé
- II Amendement de M. Éric Darbellay – Préavis n° 2016/19 – Accepté
- III Amendement de M. Jean-Paul Dudt – Préavis n° 2016/23 – Accepté
- IV Amendement de M. Jean-Louis Radice – Préavis n° 2016/23 - Refusé
- V Postulat pour l'étude d'une patinoire synthétique déposé par les Verts
- VI Vœu (double) de M. Jean Aristide Timba Bema